

**Note de service n° 155.05 du 29-03-2005**

Rabat le, 29/03/2005

**ROYAUME DU MAROC  
MINISTRE DES FINANCES ET DE  
LA PRIVATISATION  
Circulaire n° 155/05**

**NOTE DE SERVICE**

**OBJET : Régime fiscal en matière de T.V.A applicable aux soumissions aux marchés publics**

Il a été porté à la connaissance de la Direction générale des Impôts que certaines entreprises, proposent dans le cadre de leur soumission à des marchés publics, des prix hors taxe sur la valeur ajoutée.

A cet égard, il y a lieu de rappeler que conformément aux dispositions de l'article 34-2° du décret n° 2-01-2332 du 4 juin 2002 approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés passés pour le compte de l'Etat, « les prix du marché comprennent le bénéfice ainsi que tous droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et d'une façon générale toutes les dépenses qui ont la conséquence nécessaire et directe du travail ».

Ainsi, ces entreprises, sont tenues au respect de leurs obligations fiscales prévues par la loi n° 30-85 relative à la T.V.A.

Messieurs les Directeurs Régionaux et Préfectoraux sont appelés à veiller à la stricte application des instructions de la présente note.

**Le Directeur Générale des Impôts**

**BENSOUDA**

Copies transmises pour information à

- Monsieur le Trésorier Général du Royaume.
- Monsieur le Contrôleur Général des Engagements et Dépenses de l'Etat.
- Monsieur le Directeur des Etablissements Publics et des Participations.
- Monsieur le Directeur du Budget.